

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 745 accordant une subvention de 50.000 francs à l'Orphelinat de la Mission des sœurs de Calais

n° 745

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 230 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** la requête de la supérieure des religieuses franciscaines de Calais en date du 12 juillet 1948

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission des Sœurs franciscaines de Calais (filles). Art. 2, — Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission catholique (garçons) Art. 3, — La présente dépense, qui est imputable au chapitre 14 article 5, paragraphe 1, exercice 1948, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

**Le Gouverneur, PH. SIRIEX.**